

MARCHE DE SERVICES
Marché N°3/2010



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Maréchal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE

**MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT L'ORGANISATION
DE LA 3^{ème} EDITION DU FESTIVAL DES SAVEURS
EN AUDE PAYS CATHARE.**

**I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 12 mai 2010 à 12 Heures

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée
par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

I.CANAL
Tél. : 04 68 11 20 08
Fax : 04 68 11 20 33
Courriel : i.canal@cm-aude.fr

PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'Apprentissage dans le secteur des Métiers.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES -

La présente consultation a pour objet de trouver un prestataire pour lui confier la Maîtrise d'œuvre de l'organisation de la 3^{ème} Edition du Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare selon un cahier des charges prédéfini tel qu'il est présenté en **Annexe 2**.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS -

Cette consultation est composée fera l'objet d'un lot unique qui sera attribué à un seul prestataire.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION -

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX -

Les prix sont fermes et définitifs sans clause de réactualisation. Ils sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS -

Le paiement s'effectuera suivant les dispositions légales applicables aux Etablissements Publics Administratifs (EPA) de l'Etat.

5.1. Rémunération du titulaire.

Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les modalités énoncées dans l'article 98 du Code des Marchés Publics.

5.2. Adresse de facturation.

Les factures sont à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 avenue Maréchal Juin, BP 136, 11022 CARCASSONNE Cedex qui se chargera du règlement.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE -

La sous-traitance n'est pas admise.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE -

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

ARTICLE 8 – ASSURANCES -

Le titulaire devra justifier, au plus tard, dans un délai de 15 jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 9 – CONTRACTUALISATION -

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent Cahier des Charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent Cahier des Charges.

Le CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

ARTICLE 10 – DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION -

Le titulaire remet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, tous les éléments d'informations concernant l'organisation de la manifestation, les bilans sur la fréquentation et l'enquête de satisfaction du public et des exposants.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2010
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'**Annexe 1** du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises).

ARTICLE 1ER - PROCEDURE

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE – DELAID'EXECUTION -

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - NEGOCIATION

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

ARTICLE 4 - COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité variant de plus ou moins 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles,
- capacité technique du candidat,
- capacité financière du candidat.

ARTICLE 6 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Références du candidat dans l'organisation de manifestations similaires.	30 %
2	Valeur Technique de l'offre	40 %
3	Prix	30 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des maquettes de référence.

Demande de précisions :

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- en cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

Mise au point du marché :

La C.M.A 11 pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 7 – MODALITE D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut-être obtenu sur simple demande auprès de l’agent en charge des achats à la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude ou téléchargé sur le site : <http://www.cm-aude.fr> ou <http://www.cma-languedocroussillon.fr>

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures/offres seront adressées à la **Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude, Secrétariat Général, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136, CARCASSONNE Cedex (11022)** au plus tard à la date indiquée dans l’Avis de Publicité.

Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée. Attention, ce n’est pas la date d’envoi du dossier qui fait foi, mais la date et l’heure limites de réception, imposées par la CMA de l’Aude.

- Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :
**"NE PAS OUVRIR PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE : N° 3/2010
Maîtrise d'Oeuvre concernant l'organisation de la 3^{ème} Edition
du Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare"**

- soit remis à la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude. Dans ce dernier cas, l’entreprise se verra remettre un récépissé de dépôt de dossier.

Justificatif de Candidature

- Lettre de candidature (DC4),
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l’honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu’il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l’honneur figurant en annexe 1 du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Contenu de l’Offre

- Acte d’Engagement (DC8) signé et portant le cachet de l’entreprise,
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation daté et signé par le candidat,

- Le présent Cahier des Charges à accepter dans son entier sans modification, signé et portant le cachet du candidat,
- Liste de références clients,
- Attestation d'assurance.

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, DC8, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

ARTICLE 9 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat,
- le présent Cahier des Charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir jusqu'à 8 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la remise des offres une demande écrite à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136, 11022 CARCASSONNE Cedex.

Pour des renseignements administratifs, techniques :

Secrétariat Général : Madame Isabelle CANAL – Tél. : 04.68.11.20.08. -
Fax : 04.68.11.20.33. - i.canal@cm-aude.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

ARTICLE 12 – VARIANTES

Sans objet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

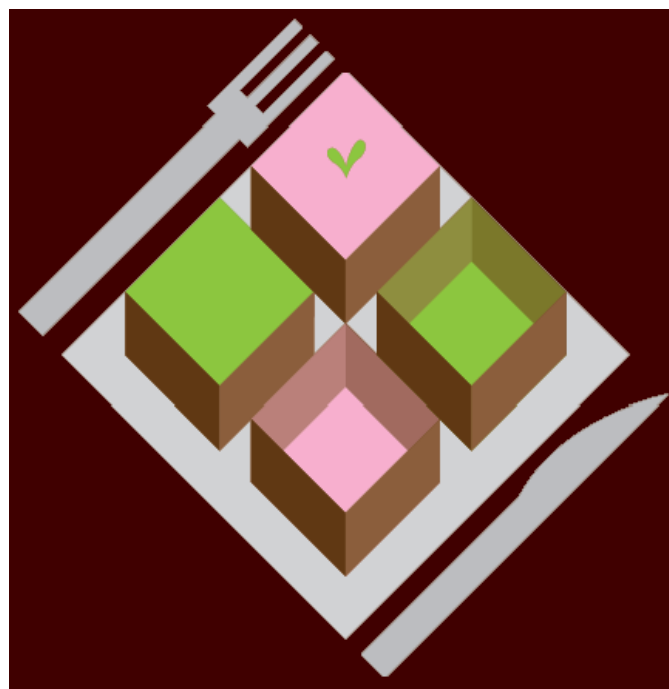
3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature



Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare

Novembre 2010

Carcassonne



Introduction

Le secteur alimentaire : un pilier de l'économie régionale.

Le secteur alimentaire est un secteur phare de l'économie du Languedoc-Roussillon.

L'artisanat y tient une place extrêmement importante par :

- le nombre d'entreprises concernées, l'alimentation représente 13% des entreprises artisanales régionales soit près de 7 000 entreprises et 17 000 actifs.
- la répartition territoriale des entreprises artisanales implantées aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale jouant, dans un certain nombre de territoires un véritable rôle de service à la population permettant par l'offre de produit et la création d'emplois pérennes le maintien et le développement des populations.
- la diversité et la qualité des produits fabriqués dans les 5 départements du Languedoc-Roussillon.

La 3^{ème} édition du Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare a pour objectif d'installer dans le paysage régional, cette vitrine des savoir-faire artisanaux et agricoles en matière de production alimentaire et de la gastronomie.

Placé sous l'égide de la marque régionale **Sud de France**, il contribuera en plus des différents produits de la Région, à promouvoir les produits marqués **Pays Cathare** ou primés au **Concours Aude Gourmande**, deux opérations menées en étroite collaboration technique et financière avec le Conseil Général de l'Aude

Dans ce grand territoire viticole qu'est l'Aude, tant par le nombre d'appellations que par la qualité des vins qui y sont produits, une place sera faite dans ce Festival aux différents crus du Département à travers une collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Une articulation avec le Concours Aude Gourmande :

Le Concours Aude Gourmande est le doyen des concours gourmands départementaux en Languedoc-Roussillon.

Créé en 1984 ce concours regroupe les différentes entreprises, artisanales, agricoles et industrielles audoises fabriquant dans le département des produits à forte identité locale.

Les produits sont dégustés à l'aveugle par des jurys de consommateurs qui élisent le meilleur produit dans chaque catégorie.

La 25^{ème} édition du Concours Aude-Gourmande 2010-2011 est organisée par le Comité de Liaison Interconsulaire de l'Aude (CLIDA) qui regroupe les 4 Chambres Consulaires :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,
- Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne.

Le Festival constituera, pour les entreprises participantes au concours, une étape dans les actions de valorisation des produits agro-alimentaires.

Cette initiative inter consulaire audoise soutenue par le Conseil Général de l'Aude a essaimé en Région Languedoc-Roussillon et 3 autres concours gourmands ont été lancés en Lozère, dans l'Hérault et dans le Gard.

Ce Festival des Saveurs sera donc ouvert aux entreprises engagées dans ces différents concours et dont la qualité des produits a été reconnu par les jurys de consommateurs.

I - Les objectifs stratégiques -

- Susciter le développement de productions ayant vocation à s'exporter, en accompagnant les entreprises à la définition de nouvelles stratégies de développement,
- Valoriser le savoir-faire, la qualité et le caractère identitaire des productions, artisanales, agricoles et industrielles dans le cadre de partenariats avec les Chambres d'Agriculture et l'Association Régionale des Industrie Agroalimentaires du Languedoc-Roussillon (ARIA),
- Créer un événement en Languedoc-Roussillon qui devienne un rendez-vous régulier pour les consommateurs et les distributeurs de produits alimentaires de qualité.

II - Objectifs opérationnels -

- Créer des conditions favorables à la vente des produits par les entreprises présentes sur le Festival,
- Conserver le niveau qualitatif des précédentes éditions (exposants, aménagement du Dôme...),
- Commercialiser au moins 60 à 70 stands proposant une large gamme de produits. 15 % des entreprises doivent venir de départements du Languedoc Roussillon (hors Aude),
- Augmenter de la fréquentation.

III - Maîtrise d’Ouvrage et Maîtrise d’œuvre -

La Maîtrise d’Ouvrage de ce Festival sera assurée par la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude en collaboration avec la Chambre Régionale de Métiers et de l’Artisanat Languedoc-Roussillon.

La Maîtrise d’Oeuvre sera confiée, à un prestataire après une procédure de mise en concurrence.

Les missions

Les missions du **Maître d’Ouvrage** :

- Définition du Cahier des Charges de l’organisation de l’opération,
- Sélection du Maître d’Oeuvre,
- Mise à disposition des outils utilisés pour les précédentes éditions,
- Animation du Comité de pilotage mensuel,
- Gestion du protocole.

Les missions du **Maître d’Oeuvre** retenu :

- Commercialisation des stands,
- Organisation du Festival :
 - ✓ Choix des fournisseurs (mairie, standiste, sécurité, sonorisation...) et suivi,
 - ✓ Gestion des entreprises inscrites,
 - ✓ Encadrement de l’installation,
 - ✓ Billetterie.
- Gestion de la Communication :
 - ✓ Proposition du (des) parrain(s),
 - ✓ Proposition du visuel 2010,
 - ✓ Proposition d’un plan de communication et mise en œuvre.

- Organisation des animations,
- Gestion de l'opération,
- Préparation des Comités de pilotage,
- Réalisation d'un bilan qualitatif et financier de l'opération.

Organisation

Le lieu :

Salle du Dôme à Carcassonne

Les exposants :

Le cadre de la **salle du Dôme** permet d'envisager une soixantaine de stands pour des professionnels. 15 % des entreprises présentes devront provenir des départements du Languedoc-Roussillon (hors Aude).

Les Produits et les Métiers concernés :

Productions artisanales et/ou Autres Productions primées lors des Concours Gourmands départementaux en Languedoc-Roussillon :

- Chocolatier, Confiseur, Pâtissier
 - Boulanger
 - Biscuitier
 - Glacier
 - Confiturier
 - Brasseur
 - Boucher, Charcutier, Conserveur ...
- ◆ Productions agricoles régionales identitaires:
- Olives
 - Miel
 - Fromage
 - Jus de fruits...
- ◆ Vins du Languedoc Roussillon (maximum 6 stands)
- ◆ Art de la table (maximum 6 stands)

Stands (Annexe 3) :

Les stands commercialisés seront de 9 ou 18 m2 maximum par entreprise.

- Tarif 9 m2 : 600 € HT
- Tarif 18 m2 : 1080 € HT

Entrées :

Le tarif des entrées est fixé à 5 € par personne.

Dates :

Organisé sur 3 journées à la Salle du Dôme à Carcassonne :

3 journées grand public entre le Vendredi 5 et le Lundi 8 Novembre 2010 ou entre le 12 et le 15 Novembre 2010.

Objectifs de fréquentation :

8 000 visiteurs

Communication :

La communication du Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare doit permettre, de séduire les consommateurs du Languedoc-Roussillon prioritairement à la recherche de produits de qualité.

En préparation des fêtes, les consommateurs doivent être attirés par des produits festifs ou pouvant servir de cadeaux.

La réussite du Festival repose notamment sur un plan de communication pour :

- L'Aude,
- Le Languedoc-Roussillon,
- Eventuellement Toulouse.

Visuel :

Le visuel du Festival 2010 sera décliné des précédentes éditions afin d'ancrer le Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare dans l'esprit des consommateurs.

Parrain :

Le parrain devra être une figure emblématique de la Gastronomie Régionale ou Nationale, disponible, jouant le jeu de la promotion des produits et des entreprises présents sur le Festival.

Communication des partenaires :

La communication des partenaires (banderoles...) devra être installée dans la salle du Dôme.

Composition du Comité de pilotage

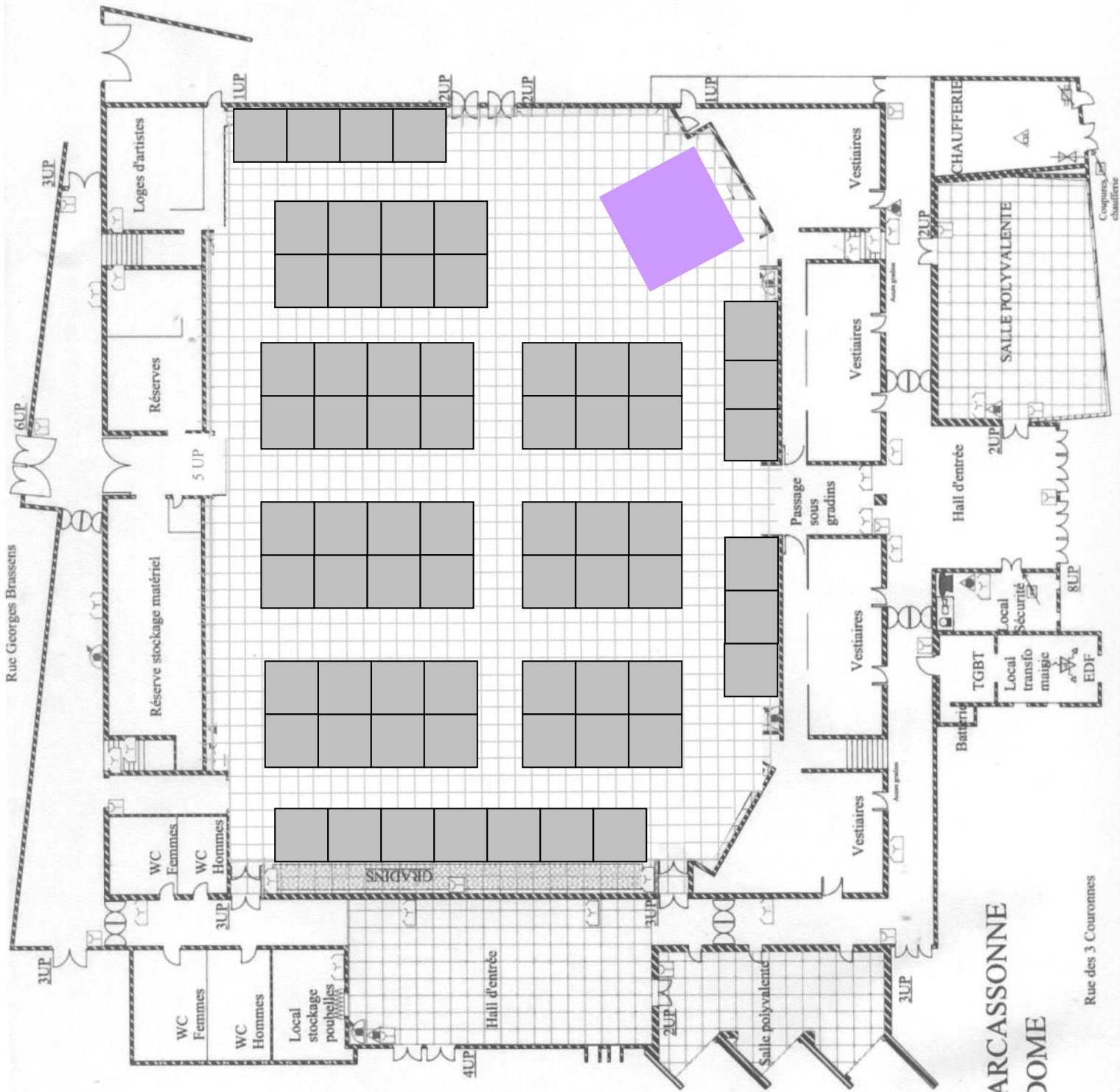
Le Comité de Pilotage sera composé de représentants de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, de la CGAD, de la Mairie de Carcassonne et du CLIDA.

Calendrier modifié

Les étapes clés, nécessitant la validation du comité de pilotage :

A partir de Mai

- Sélection du Maître d'œuvre.
- Choix du parrain.
- Sélection du visuel et lancement de la campagne de communication.



VILLE DE CARCASSONNE
SALLE DU DOME

Rue des 3 Couronnes

Festival des Saveurs en Aude Pays Cathare 2010

Choisissez ci-dessous la taille de votre stand et calculez le montant de votre participation :

Stands	Total
Stand 9m ² : Moquette au sol, cloisons de séparation, prise électrique, 3 spots d'éclairage, table 180x70 ; 2 chaises ; enseigne ; 3 badges exposants. Forfait assurance exposant Forfait gardiennage	600 €H.T. 717,60 €TTC
50 % à régler à la réservation	358,80 €TTC
Stand 18 m ² : Moquette au sol, cloisons de séparation, prise électrique, 6 spots d'éclairage, 2 tables 180x70 ; 4 chaises ; enseigne ; 5 badges exposants. Forfait électricité 3kW + 1 spot / 3m ² . Nous contacter en cas de besoins supérieurs. Forfait assurance exposant Forfait gardiennage	1080 €H.T. 1291,68 €TTC
50 % à régler à la réservation	645,84 €TTC

Important : pour rendre effective votre inscription, nous vous prions de joindre à votre envoi un chèque de 50% du montant T.T.C des frais de participation, à l'ordre de

La deuxième moitié sera à régler dans le courant du mois de septembre.

Je souhaite réserver un stand de m² pour la somme totale de €TTC.

Veillez trouver, ci-joint, un chèque de réservation de 50 % soit €TTC.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement général.

Date :

Signature